



DÉCISION n°2025-07

Relative à l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur des prestations de télécommunication du CDG45
(Marché n°2025-05)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion concernant des prestations de services de télécommunication,

Vu les offres proposées par les sociétés SFR, C'CIN et CELESTE.

Considérant que la proposition présentée par la société **SFR** est en première position par application des critères de sélection des offres.

DÉCIDE

Article 1^{er} : le marché relatif à des prestations de services de télécommunication, est attribué à :

- la société SFR BUSINESS pour un montant de 9 852,50€ HT (frais d'installation, de formation et de paramétrage) et de 3 106,20€ HT par an (abonnement), pour le lot n°1 – Téléphonie fixe
- la société SFR BUSINESS pour un montant de 90,00€ HT (portabilité des lignes), de 41,00€ HT (achat éventuel de terminal mobile) et de 1 026,00€ HT (abonnements), pour le lot n°2 – Téléphonie mobile
- la société SFR BUSINESS pour un montant de 840,00€ HT (abonnement), pour le lot n°3 – Internet

Article 2 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le 16/10/2025

La Présidente,

Florence GALZIN